

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MARS 2017**

**Présents :** Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Séverine GERVY, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Claire LOROUE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Excusés :** Annabelle DUPRET (procuration à Elodie GRASSOT), Hervé HODCENT, Gaëtan KONIECZNY, Pierre LOUETTE (procuration à Alain TERRAIL), Jocelyne MANDAROUX (procuration à Bernard BRUNET)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATANT

Le maire tient adresser ses condoléances, au nom de l'ensemble du conseil, à Jean-Paul HENOCQ suite au décès de son beau-père. Par ailleurs, il tient également à féliciter Annabelle DUPRET pour la naissance de sa fille.

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2017**

André KEMPF demande que des précisions soient apportées à son intervention concernant la fermeture du bureau de poste le samedi. Sous cette réserve, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2. Aménagement du centre-bourg – Demandes de subvention**

Le maire rappelle que l'aménagement du parc de la salle des fêtes et de la liaison entre le centre du village et sa partie sud ayant été inscrit au contrat de ruralité que l'agglomération a signé avec la région, ce projet est éligible au Fond de soutien de l'investissement local mis en place par l'Etat. Par ailleurs cet aménagement pourrait faire l'objet d'une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au même titre que l'aménagement de l'avenue des Genceaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à demander une subvention :

- auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'aménagement d'un parc de liaison
- auprès de la Région pour l'aménagement d'un parc de liaison
- auprès de la Région pour l'aménagement de l'entrée du village par l'avenue des Genceaux

### **3. Matériel « zéro phyto » – Demande de subvention**

Le maire explique que la démarche « zéro phyto » dans laquelle s'est inscrite la commune est soutenue par Valence Romans Agglomération.

Alain TERRAIL indique que dans le cadre du plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, il conviendrait d'acheter du matériel (inscrit au budget 2017). Ce matériel est subventionnable à hauteur de 80% du prix hors taxe par l'Agence régionale de l'eau. Il conviendrait d'autoriser le maire à demander cette subvention. Il explique avoir assisté à plusieurs démonstrations en présence du chef des services techniques. Le choix s'est porté d'une part sur :

- un peigne à gazon qui permettra de désherber les stades sans utiliser de produits
- du matériel électroportatif de type débroussailluse citycut dont les deux lames ont été étudiées afin de réduire au maximum les projections.

Eveline DAVIN rappelle que l'idée de mutualiser ce genre de matériel avec des communes voisines avait été évoquée et souhaite savoir si une suite y a été donnée. Alain TERRAIL répond

que des discussions sont en cours sur du matériel spécifique comme le peigne à gazon ou un broyeur de végétaux notamment avec la commune d'Upie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à demander une subvention à l'Agence régionale de l'eau pour l'achat de ce matériel.

#### **4. Amendes de police**

Le maire explique que depuis le nouveau règlement du Conseil départemental, la perception des amendes de police n'est plus automatique mais liée à un investissement de sécurité. L'année dernière, Montmeyran ne s'était pas positionnée pour obtenir une subvention du Département au titre des amendes de police. Il propose que le conseil l'autorise à demander une subvention pour 5 000 euros de travaux de sécurisation des écoles en lien avec la proposition du conseil municipal enfant de mettre en place des totems aux abords du plateau traversant.

Jean-Paul HENOCQ tient à rappeler que s'il est bien d'assurer la sécurité du groupe scolaire Roger Marty, il ne faut pas oublier de sécuriser également les abords de l'école privée Sainte-Marie. Le maire précise que ce sera le cas lorsque le lotissement prévu au voisinage de l'école privée sera réalisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à demander une subvention auprès du Département pour la sécurisation des abords des écoles.

#### **5. Indemnités du maire**

Le maire explique que les indemnités versées aux élus sont déterminées par la loi en rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique. En 2014, l'indice en question était l'indice 1015. Suite à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, l'indice terminal a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; il s'agit à présent de l'indice 1022. Celui-ci devrait encore être modifié en 2018.

En 2014, les délibérations afférentes mentionnaient expressément l'indice 1015. Il convient donc de délibérer à nouveau. Afin d'éviter de devoir délibérer à nouveau, le maire propose de faire désormais référence seulement à l'indice brut terminal sans intégrer de valeur particulière avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sans modifier les taux prévus initialement

Séverine GERVY souhaite savoir s'il a été envisagé une nouvelle répartition des indemnités. Le maire répond que cela n'a pas été abordé. Laurent TERRAIL souhaite savoir si la loi concernant le montant maximum des indemnités est toujours valide. Le maire répond que c'est le cas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 37, 54 % de l'indice brut terminal.

#### **6. Indemnités des adjoint-e-s au maire**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 14,41 % de l'indice brut terminal à chacun-e.

#### **7. Indemnités des conseillères municipales et conseillers municipaux délégué-e-s**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une indemnité de fonction au taux de 3 % de l'indice brut terminal aux conseillers municipaux délégués.

## **8. Taxe d'aménagement - Exonération**

Elodie GRASSOT précise que le code de l'urbanisme permet d'exonérer un certain nombre de constructions de la taxe d'aménagement. C'est notamment le cas des abris de jardin soumis à déclaration préalable c'est-à-dire dont la surface est comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup>. Compte tenu des sommes importantes demandées à ce titre par rapport à la destination de ces annexes, elle propose au conseil d'exonérer ces locaux de la taxe d'aménagement. Le maire ajoute que souvent les gens retirent leur déclaration préalable lorsqu'ils connaissent le montant demandé. D'autres construisent sans demander d'autorisations. Laurent TERRAIL souhaite savoir si le Département a exonéré ces constructions également. Le maire indique ne pas en avoir connaissance mais rappelle que la part départementale est moins importante que la part communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette délibération prendra effet en 2018.

## **9. Vote d'une subvention exceptionnelle**

Le maire indique que depuis de nombreuses années la caisse de l'école maternelle percevait une subvention qui permettait notamment de payer l'assurance de l'école sans avoir à déposer de dossier de demande de subvention. Suite à un malentendu, l'école n'ayant pas adressé de dossier demande, la subvention ne lui a pas été versée mais la somme correspondant a été incluse dans la dotation prévue chaque année pour l'école. Toutefois, la caisse des écoles ayant fait l'avance de ces frais, pour permettre le remboursement de factures payées, il conviendrait de voter une subvention exceptionnelle à cette association pour un montant total de 551, 31 euros. Elle sera inscrite au compte 6745 du budget 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter cette subvention exceptionnelle.

## **10. Budget primitif**

Le maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement. Il précise par ailleurs que le projet de budget a été soumis à la commission Finances le 23 mars et au trésorier qui a été rencontré la veille du conseil.

### **En fonctionnement – Dépenses**

Le maire précise que les transferts de compétences (petite enfance, éclairage public, Syndicat de la Véore) à l'agglomération entraînent une baisse de certaines dépenses mais aussi de certaines recettes.

#### **Charges à caractère général**

Au compte 60612 « Energie », la baisse est due au transfert de l'éclairage public à la communauté d'agglomération.

Il est à signaler au compte 6064 « Fournitures administratives », la prise en compte d'une ouverture de classe en élémentaire à compter de septembre 2017 (c'est aussi le cas en section d'investissement). Séverine GERVY demande si les fournitures scolaires ont été augmentées. Le maire répond que cela a été le cas l'année précédente mais pas pour 2017. Il ajoute que les écoles au même titre que les services municipaux, devront faire des efforts afin de rationaliser leur consommation en termes de photocopies et d'impressions.

Au compte 6065 est pris en compte la participation à la médiathèque conformément à la convention passée avec l'association mais également 40 centimes par habitant pour un nouveau service : l'adhésion à un service de médiathèque numérique mis en place par le Département. Séverine GERVY précise qu'il s'agit de donner accès à distance aux adhérents de la médiathèque à des ressources numériques (films, musique, presse en ligne...). Le maire demande si la médiathèque offre également la possibilité de consulter des livres audio. C'est en effet le cas. Isabelle VATANT souhaite connaître la date de mise en œuvre de ce nouveau service. Séverine GERVY précise que l'on peut espérer cela pour le mois de septembre.

Au compte 62876 apparaît l'adhésion au service commun proposé par l'agglomération en vue d'instruire les demandes d'autorisation des droits du sol.

Au total les charges à caractère général se montent à 465 417 euros.

#### Charges de personnel

Le maire rappelle qu'en 2016, les charges de personnel se montaient à 809 338 euros. Le projet de budget propose de les passer à 884 244 euros. Cette hausse tient compte :

- de la nouvelle grille indiciaire
- de la hausse du point d'indice
- de la fin du contrat d'avenir aux services techniques et de la titularisation de la personne concernée
- de la création d'un poste à temps plein consacré aux espaces verts en particulier en vue du passage au « Zéro phyto ».

Le maire précise que Sylvana CHARLES faisant valoir ses droits à la retraite, elle sera remplacée à compter du 21 juin par Laurent BARRAL.

#### Atténuations de produits

Au compte 73921 apparaît le versement que la commune doit à présent à l'agglomération suite aux divers transferts de charges. Par ailleurs, il semblerait que le territoire de l'agglomération soit, cette année, contributeur au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. C'est ce qui est prévu au compte 73918. Le maire précise qu'une discussion a eu lieu au début de l'Agglo concernant la prise en charge de cette contribution par l'agglomération. Laurent TERRAIL considère que l'agglomération aurait dû la prendre totalement à sa charge. Le maire précise que néanmoins, lorsque le territoire était attributaire, il y avait eu un partage là aussi entre l'agglomération et les communes.

Au total ce chapitre 14 se monte à 42 214 euros.

#### Autres charges de gestion courantes

A ce chapitre il est à noter en particulier que :

- la dotation versée à l'école privée a été transférée au compte 6558
- la participation au SDIS sera reconduite à l'identique du montant de 2016 soit 48 378 euros
- la commune doit prévoir une subvention d'équilibre pour le budget du CCAS à hauteur de 19 954 euros.

Les « Autres charges de gestion courantes » sont ainsi estimées à 204 224 euros.

#### Charges financières

On note globalement une baisse des intérêts du fait de la baisse des taux pour certains emprunts à taux variable. 55 256 euros sont donc budgétisés au compte 66111.

#### Autres charges

Suite au travail mené il y a quelques années par deux habitantes de Montmeyran, la commune prévoit de souscrire à un livre qui devrait être publié par les Mémoires de la Drôme sur « Montmeyran au XXème siècle ». Elodie GRASSOT demande comment il sera possible de se procurer ce livre. Le maire indique qu'il y aura une souscription et qu'ensuite il sera vendu dans les bureaux de tabac et point de vente de la presse.

### **En fonctionnement - Recettes**

Au compte 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel », il est prévu 30 000 euros. On attend en effet une absence relativement longue aux services techniques et un congé maternité.

Aux comptes 70661 et 70662, on note une perte significative de recettes due au transfert de la compétence Petite enfance (participation des familles et retour de la Caisse d'allocations familiales). La commune n'y percevra donc plus que des recettes provenant de la Péri et du centre de loisirs. Il en est de même au compte 7478.

Le maire signale deux recettes en provenance de l'agglomération :

- au compte 70875 : il s'agit d'une modalité (dégressive d'année en année) de neutralisation du transfert de l'éclairage public
- au compte 70876 : il s'agit de remboursements pour l'avance de frais que la commune fait pour la Cabane et le Relais Assistants Maternels.

Séverine GERVY souhaite que des éclaircissements soient apportés sur les calculs de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Le maire indique que cette commission évalue les recettes et dépenses liées à une compétence transférée par une commune à l'agglomération. Jusque-là la commune avait transféré plus de recettes que de charges et percevait donc une attribution de compensation. Avec les nouveaux transferts notamment de la petite enfance et de l'éclairage public, cela s'est inversé, de sorte que c'est la commune qui doit reverser une contribution à l'agglomération.

Au compte 7411, il est prévu une nouvelle baisse significative de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

Au compte 7520 « revenus des immeubles », on note que la location des locaux occupés par la trésorerie jusque-là n'est pas encore actée.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 878 678 euros et dégage 275 094 euros qui seront affectés en investissement.

### **En investissement – Dépenses**

Avant d'aborder les différentes opérations d'investissement, le maire expose les dépenses non affectées. Il faut en particulier retenir le remboursement de l'annuité en capital qui se monte à 254 055 euros auxquels il faut ajouter 66 500 euros de remboursement du plan de relance FCTVA perçu en 2015. Ces dépenses non affectées sont également marquées par les différentes études autour de l'aménagement des Vanets.

Parmi les divers programmes prévus en 2017, on compte :

- la création d'un réseau informatique en mairie pour 15 000 euros
- des ravalements de façades de bâtiments publics pour 140 175 euros
- un diagnostic accessibilité de nos établissements recevant du public pour 6 000 euros
- la fin des travaux sur le portail du groupe scolaire pour 7 800 euros
- du mobilier scolaire (pour une classe de maternelle et en vue de l'ouverture d'une septième classe en élémentaire) pour 20 000 euros
- l'aménagement du parc pour 100 000 euros de travaux

- la dénomination des voies pour 45 900 euros de travaux
- la sécurisation de l'avenue des Genceaux pour 243 000 euros
- un budget voirie qui se monte à 84 000 euros
- l'achat de matériel dans le cadre du « zéro phyto » pour 14 483 euros
- le changement de véhicules pour 20 000 euros.

Au total ce sont 1 332 534 euros de dépenses qui sont budgétisés en investissement

### **En investissement – Recettes**

Les recettes propres de la commune en investissement sont :

- le FCTVA prévu pour 22 451 euros
- la taxe d'aménagement estimée à 65 000 euros.

S'y ajoutent des subventions sur certains projets comme l'aménagement du parc, les ravalements de façades ainsi que des fonds de concours de la communauté d'agglomération.

L'année 2017 sera celle du déménagement de la Cabane des p'tits loups dans le nouveau bâtiment. Les locaux actuels une fois désaffectés seront mis en vente ce qui dégage une recette au compte 024 de 230 000 euros conformément à l'évaluation qui a été faite du bâtiment.

Au total la section d'investissement dégage 910 934 euros de recettes et nécessite donc un emprunt d'équilibre (qui ne sera pas réalisé) de 421 600 euros.

Laurent TERRAIL rappelle que les recettes réelles de fonctionnement (sans les reports de l'exercice 2016) ne suffisent pas à couvrir l'annuité en capital. Le maire abonde en son sens en considérant que le budget en particulier de fonctionnement dégage peu de marge de manœuvre. Cependant il ajoute que d'année en année il y a des reports, sachant qu'il fut un temps où le déficit d'investissement était tel que l'ensemble de l'excédent de fonctionnement devait y être affecté.

Claire LOROUE demande où en est la trésorerie. Le maire explique qu'elle s'élève au soir du conseil à un peu plus de 200 000 euros. Il indique que passé le mois d'avril, un groupe de travail sera constitué afin de travailler en collaboration avec le receveur municipal sur les sources d'économie possibles et les moyens de dégager plus de recettes.

Laurent TERRAIL tient à souligner qu'il considère certains investissements trop coûteux pour Montmeyran, en particulier le réaménagement de l'avenue des Genceaux.

Suite à cet exposé, le maire met au vote le budget qui est adopté à l'unanimité en fonctionnement comme en investissement.

### **11. Taxes locales – Vote des taux**

Le maire indique que le Département a annoncé qu'il ne modifiera pas sa fiscalité. Il en est de même pour Valence Romans Agglomération.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il propose d'augmenter les taux de 0.6 points pour équilibrer au mieux le budget alors que se profile un effet de cisaille (dépenses qui augmentent mécaniquement et diminution des recettes en particulier des dotations de l'Etat).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux des contributions directes comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 9,49%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,53 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,13 %

## **12. Modification du tableau des emplois**

Le maire explique qu'en vue de remplacer un départ en retraite au sein du service administratif, il conviendrait de modifier le tableau des emplois comme suit :

<b>Poste</b>	<b>Quotité</b>	<b>Grade de référence</b>	
Agent administratif	Temps complet	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Suppression au 1 <sup>er</sup> juin 2017
Agent administratif	Temps complet	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Création au 20 juin 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette modification du tableau des emplois.

## **13. Projet d'aménagement**

Le maire rappelle qu'un des engagements de l'équipe municipale aujourd'hui en place était de créer des logements à destination des personnes âgées. A cet effet, il avait été tenté d'implanter une MARPA (maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées) mais cela n'a pu se réaliser. Toutefois la commune a rencontré Drôme Aménagement Habitat (ci-après), un bailleur social partenaire du Département, qui serait disposé à mener une opération sur Montmeyran en ciblant un tènement foncier aux Sablons. Il s'agirait d'y construire des logements qui bénéficieront d'une veille bienveillante.

La commune ne pouvant porter elle-même un tel projet, DAH pourrait le faire d'autant qu'elle est en contact avec l'un des propriétaires concernés qui est prêt à vendre ces terrains en particulier à un bailleur social. L'autre propriétaire concerné a été reçu à deux reprises. Il n'est pas vendeur mais souhaite détacher des lots, dans la partie basse de ses terrains, afin d'y construire des maisons individuelles.

Le maire propose que DAH soit mandaté par la commune en vue de s'assurer de la maîtrise foncière de ce tènement et donc lancer une négociation avec les propriétaires. Il ajoute que c'est DAH qui a négocié 7 à 8 hectares à la sortie de Beaumont-lès-Valance pour y réaliser une opération de logements sociaux. Claire LOROUE souhaite que, dans la mesure du possible, les propriétaires actuels puissent réaliser leur projet immobilier de deux maisons à la pointe du tènement.

Laurent TERRAIL souhaite savoir si ce deuxième propriétaire habite Montmeyran. Le maire indique qu'il ne s'agit pas de sa résidence principale. Laurent TERRAIL s'interroge sur les suites à donner en cas d'échec de la négociation. Le maire considère qu'alors il faudra mettre en balance cet échec avec l'utilité publique du projet.

Laurent TERRAIL demande qu'elle sera la participation de la commune dans cette opération. Le maire répond que l'aménageur prendra à sa charge l'aménagement excepté la réalisation de l'accès sur le chemin du Tacot qui fait l'objet d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à concrétiser un partenariat avec Drôme Aménagement Habitat pour la réalisation de logements locatifs familiaux à destination de personnes âgées et à signer tous actes afférents.

#### **14. Compte-rendu des commissions et syndicats**

André KEMPF indique que la commission Info-com lance un projet d'exposition durable sur le village.

#### **15. Questions diverses**

Le maire explique que la réfection de la route départementale 538 entre Montvendre et Montmeyran a pris du retard (2 mois) suite à des malfaçons.

Le maire distribue une lettre que monsieur BLANC BRUDE a adressé au président de l'agglomération ainsi qu'un courrier de remerciement que monsieur NAUDET a adressé au personnel communal et aux élus suite à son départ de la commune. Le maire rappelle l'investissement de monsieur NAUDET et le conseil municipal lui demande de l'en remercier.

André KEMPF indique qu'une lettre a été envoyée à monsieur BONNETON, responsable de La Poste sur le secteur, pour protester contre la fermeture du bureau de poste le samedi matin. Par ailleurs, une pétition est disponible à l'accueil de la mairie et en ligne (lien sur le site de la commune). Le maire ajoute que monsieur BONNETON a été reçu en mairie et qu'une nouvelle rencontre est prévue début mai. Il invite la population à signer massivement la pétition avant le mois de mai.

André KEMPF précise qu'il y a toujours les 17 000 points de contacts de La Poste mais que parmi cela il n'y a que 9 260 bureaux de plein exercice. Le reste est composé d'agences postales et de relais postaux (commerces). Le contrat de présence postale signé jusqu'en 2019 pérennise la fermeture de bureaux. Ainsi jusqu'en 2020, ce sont 4 000 bureaux qui devraient fermer suivant la même méthode : d'abord réduction des horaires puis fermeture le samedi, mise en place de machines et enfin le bureau ferme. C'est un service public qui doit être assuré. Dans un village comme Montmeyran, c'est important pour une vraie vie communale.

Le maire indique que monsieur BONNETON a fait valoir la possibilité de demander une nouvelle livraison sur internet pour les colis et les courriers recommandés. Carole de JOUX explique que ce n'est pas toujours marqué sur l'avis de passage.

André KEMPF ajoute que monsieur BONNETON considère que ne plus travailler le samedi matin arrange le personnel. André KEMPF considère que c'est un argument irrecevable alors que La Poste réduit ses effectifs d'année en année et qu'en l'espèce, le personnel du bureau de poste de Montmeyran travaille deux samedis sur trois dans un autre bureau.

Claire LOROUE demande que le planning établi pour la tenue des bureaux de vote, lors des élections présidentielles, soit redistribué. Séverine GERVY ajoute qu'il serait bien de préparer également celui pour les élections législatives.

La séance est levée à 23h30.